

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 22 janvier 2018

Convocation du 15 janvier 2018

Le vingt deux janvier deux mille dix huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents : MARTY Denis, CATHALA Monique, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, VERDIER Jean-Pierre, LEQUEUX Jean-Louis, ALBALA Alain, FONTAINE Chantal, BLANC ANTES Danielle, BOUYSSIE Jennifer, DUCROS Alexandre, LACLAU Emmanuel.

Absentes excusées : GALAUP Véronique, SELAM Fatima.
Absent : JOURDAS Jean-Pierre

Pouvoirs : GALAUP Véronique donne pouvoir à GOULESQUE Didier.
Fatima SELAM donne pouvoir à MARTY Denis.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VERDIER

Compte rendu de la dernière séance :

Le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

2018 – 01 : Adhésion de la commune de Pampelonne au SI Pôle des Eaux du Carmausin avec transfert de la compétence assainissement uniquement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2017,

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SI Pôle des Eaux du Carmausin N° 20_12_2017_05B modifiée et des statuts joints.

Oùï cet exposé,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal

- approuve l'adhésion de la commune de Pampelonne au SI Pôle des Eaux du Carmausin avec transfert de la compétence assainissement uniquement

Et

- approuve les statuts du SI Pôle des Eaux du Carmausin tels que présentés.

2018 – 02 : Requalification des espaces en cœur de bourg – Plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du diagnostic et des scénarios envisagés par le CAUE du Tarn, la collectivité a confié l'écriture d'une esquisse générale et d'un avant projet sur une tranche ferme de « Requalification des espaces en cœur de bourg » à un paysagiste concepteur.

Le projet, inscrit sur le contrat de ruralité, porte sur des aménagements urbains et paysagers des entrées du bourg et d'espaces publics afin de :

- améliorer le cadre de vie des habitants
- améliorer la perception de la Cité médiévale, inciter à la visite et valoriser des éléments patrimoniaux remarquables
- améliorer la signalisation et donc la valorisation des commerces
- organiser les zones de stationnement pour les habitants et les visiteurs au regard d'une stratégie concertée
- hiérarchiser les circulations et créer des cheminements doux.

Les secteurs de cette tranche sont les suivants : la porte Candèze, les lices Ouest, Place de la Poste, entrées de Carmaux et de Cordes, secteur Chapelle/restaurant.

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 22 janvier 2018

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Coût : 33 849.50 € HT Moe

416 816.83 € HT Travaux dont dépenses éligibles identifiées : 350 796.33 €

Coût éligible identifié : 384 646.33 € HT (Moe + travaux)

Cofinancements :

Fonds Etat (20%)	76 929 €
Région Occitanie (30%)	115 393 €
Département Tarn (30%)	115 393 €
Commune	76 931.33 € (142 951.33 € sur le coût total)

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au plan de financement proposé pour la tranche ferme de l'opération de « Requalification des espaces en cœur de bourg » et autorise Monsieur le Maire à demander les subventions telles que présentées

2018 – 03 : Prescription de l'élaboration du PLU et définition des objectifs poursuivis, ainsi que des modalités de concertation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la carte communale approuvée par arrêté préfectoral le 22 juillet 2011,

Monsieur le Maire expose que l'élaboration d'un PLU est rendue nécessaire afin de disposer d'un document plus structurant que la carte communale actuelle, définissant un projet communal en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Carmausin Ségala Causses et Cordais.

La carte communale dans sa forme actuelle disparaît et sera remplacée par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui précisera toujours le droit des sols en s'appuyant sur le projet communal.

La commune a l'opportunité de se joindre aux communes de Tanus, Taix, Pampelonne, Sainte Gemme et Valdériès dans le cadre d'une commande groupée afin d'élaborer ce document. Elle en assumera la coordination.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- d'engager, pour les raisons évoquées ci-dessus, une procédure d'élaboration de PLU sur le territoire de la commune de Monestiés
- de demander que les services de la Direction départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de procédure,
- de donner tout pouvoir au maire pour lancer la procédure dans le cadre d'une commande groupée avec les communes volontaires de la 3CS, dont elle sera la coordonnatrice,
- de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme,
- de fixer les objectifs poursuivis :
 - déterminer les conditions d'un aménagement du territoire communal prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques,
 - garantir l'équilibre entre la revitalisation du bourg et la sauvegarde de l'identité patrimoniale existante notamment sur le centre bourg historique
 - garantir la préservation des espaces naturels et agricoles

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 22 janvier 2018

▪ de définir les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 à L.103-6 et L.153-11 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- * Une réunion publique
- * Parution dans les bulletins municipaux ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux
- * Publication de l'avis dans deux journaux diffusés dans le département
- * Information sur le site Internet de la commune (dès que disponible)
- * Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire. Les éléments d'études et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Monestiés à des dates et heures précisées par arrêté du Maire.
- * Courrier postal adressé au maire pendant toute la procédure

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L.132-7 à L.132-13 et L.153-11 du code de l'urbanisme à :

- le Préfet,
- le Président du conseil régional
- le Président du conseil départemental
- le Président de l'établissement public chargé du SCoT
- le Président de la communauté des communes
- le Président de la chambre de commerce et d'industrie
- le Président de la chambre de métiers
- le Président de la chambre d'agriculture
- le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- le Président des EPCI chargés des SCoT dont la commune est limitrophe et si elle n'est pas couverte par un SCoT
- le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (pour information)
- les Maires des communes limitrophes (pour information)
- les Présidents des établissements publics voisins (pour information).
- Les organismes HLM (pour information)

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

2018- 04 : Subvention Scène Nationale 2018

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du partenariat avec la commune depuis 2012, la Scène Nationale d'Albi a contribué à l'enrichissement de la programmation culturelle municipale. Cette collaboration s'est concrétisée par la venue de spectacles faisant l'objet d'une tournée départementale et par des actions culturelles avec des associations de la commune. L'objectif du partenariat est de renforcer le lien, la cohérence des actions culturelles à Monestiés et de conforter la dynamique impulsée par la municipalité et les acteurs du territoire.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose que soit versée en 2018 une subvention générale à la Scène Nationale d'Albi d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à la Scène Nationale d'Albi d'un montant de 2 000 euros pour l'année 2018.

Les crédits ad'hoc seront prévus au budget primitif 2018.